

« En France, on n'accepte pas la vendetta de village »

Hier, la justice s'est penchée sur l'assaut sur l'appartement du militant de Roya citoyenne à **Contes** le 14 avril 2019. Le Procureur y voit « un conflit de voisinage qui s'est envenimé ».

Près de sept heures d'une audience spéciale, hier, au tribunal correctionnel de Nice, et deux camps aux versions irréconciliables. Quels événements ont pu mener à cette nuit du 13 au 14 avril 2019, à Contes ? L'appartement d'Hugues Séchet, militant de Roya citoyenne, est pris d'assaut, alors qu'il héberge quatre demandeurs d'asile, par un groupe de dix à vingt personnes. Les assaillants détruisent la voiture du militant à coups de barre de fer, et tentent de rentrer dans son domicile, en tenant des propos racistes. Avant de fuir, à l'arrivée des pompiers.

La présidente du tribunal correctionnel, Audrey Albertini, attaque ce « dossier à étages, pas facile à appréhender », près de trois ans après. Ils sont sept sur le banc des

prévenus. Trois du côté d'une bande de potes du coin, tous déjà connus de près ou de loin par la justice. S'ajoutent les quatre demandeurs d'asile. Seul « Hugo » est victime.

« Des positions caricaturales des deux côtés »

La présidente déroule une escalade de tensions entre deux camps, dans ce quartier de la Vernéa. Elle rembobine au 23 mars : une première plainte d'Hugo, pour une altercation, insultes, une vitre brisée par une bouteille. Vient alors la nuit fatidique du 13 au 14 avril : l'un des assaillants affirme avoir été agressé et blessé à l'arme blanche sans raison par les quatre demandeurs d'asile. Le reste n'aurait donc été que représailles, suivi par sa bande de potes. Une ver-



Hugo et son avocat, Zia Oloumi, à la sortie de l'audience.

(Photo Eric Ottino)

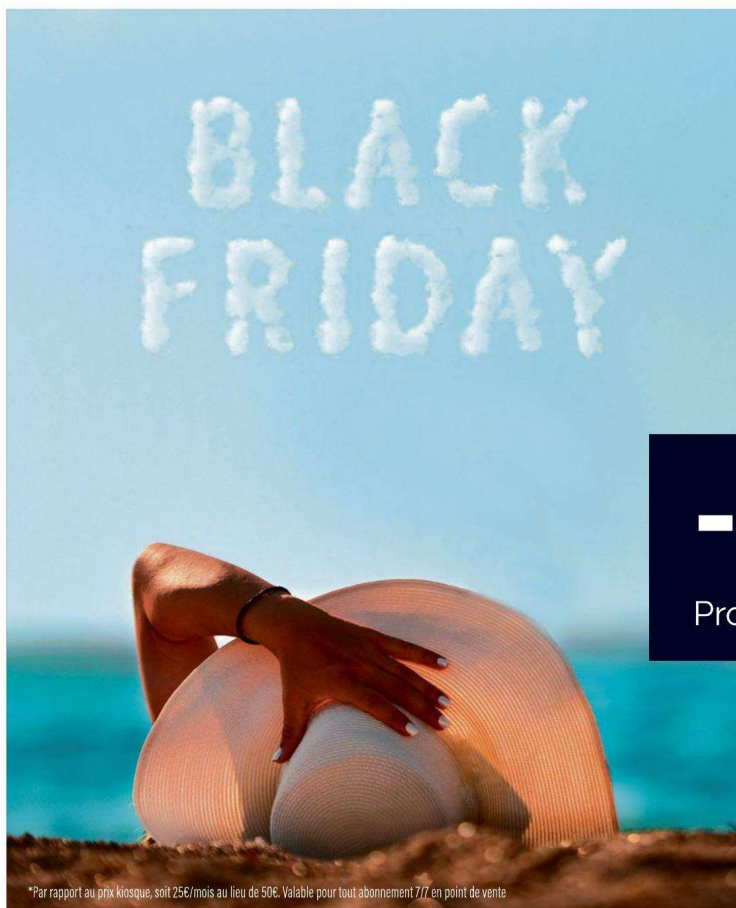
version appuyée par plusieurs témoignages. « Je sais que je n'ai pas eu la bonne réaction, folle et débile. J'aurais dû appeler la police », plaide le solide gaillard, le seul à

reconnaître ce qui lui est reproché. Dans cette histoire, pas d'agression raciste pour le procureur de la République, Thibault Rossignol, mais un « conflit de voisinage

qui s'envenime » et un jugement rendu compliqué par « le refus de coopérer » et « les positions caricaturales » des deux côtés de la barre. « Les deux parties ont essayé

de se faire justice soi-même, retient-il. En France, au XXI^e siècle, on n'accepte pas la vendetta de village. » Peines de prison requises avec du ferme pour six prévenus. Un mandat d'arrêt pour le septième : un des demandeurs d'asile qui ne s'est pas présenté au tribunal. Contradictions, témoignages biaisés, enquête mal menée... La défense du côté du camp des demandeurs d'asile maintient : « Ils n'ont pas leur place du côté des accusés », insiste l'élève avocate Cécile Della-Monaca. « On a monté ce dossier en épingle avec d'un côté l'extrême droite et de l'autre, les humanistes avec le cœur sur la main », a rétorqué M^e Verrier. Le tribunal rendra son jugement en délibéré le 17 décembre.

ANTOINE LOUCHEZ
alouchez@nicematin.fr



Chez nous, il n'y a qu'un vendredi noir et 364 jours de soleil par an

-50%*

SUR VOTRE ABONNEMENT

Profitez-en vite au 04 93 18 28 85

nice-matin

1^{ER} ÉCLAIREUR D'OPINIONS DU SUD

*Par rapport au prix kiosque, soit 25€/mois au lieu de 50€. Valable pour tout abonnement 7/7 en point de vente.